

COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019– 19h30

Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....

Présents : CHALTON Alain - ANGLÉSIO Hélène - AUCAGNE Georges - BAS Gilles - CAMILLERI Jean-Luc – DEGLUAIRE Cyril - DUSSEUX René - FERNANDEZ Agapito - GAUTHIER Sandrine - LAUNAY Jean-Paul - LECUELLE Véronique - MOREL Dominique - PARET Karine - TRESPAILLE Denise.

Excusés : BOST Marie-Ange donne pouvoir à TRESPAILLE Denise

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Cyril DEGLUAIRE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Aucune remarque n'est relevée.

Le procès-verbal du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses :

<p>Avis du conseil municipal sur le dossier SAS LAMBERET concernant la capacité de l'activité peinture poudre</p>
--

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.181-38,

Considérant le projet de l'entreprise LAMBERET à augmenter la capacité de l'activité peinture poudre ainsi qu'à la modification de la conception des faux châssis Po qui a engendré une augmentation de production,

Considérant l'ouverture du dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS LAMBERET dans le cadre de l'exploitation de son installation de fabrication de caisses isothermes pour véhicules frigorifiques à St Cyr sur Menthon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour et 5 abstentions :

- **EMET** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation présentée par la SAS LAMBERET dans le cadre de l'exploitation de son installation de fabrication de caisses isothermes pour véhicules frigorifiques à St Cyr sur Menthon.

Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale dénommée route des Communaux en vue de l'aliénation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et en particulier les articles L.141-3, R.141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon du 25 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon du 27 juin 2019 ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur Gérard MAILLE en date du 05 octobre 2019 relatif au déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie communale dite « Route des communaux » situé à Saint-Cyr-sur-Menthon ;

Considérant que l'entreprise Lamberet éprouve des besoins d'extension de son site d'activité situé à Saint-Cyr-sur-Menthon dans la Zone d'activité des Teppes,

Considérant que l'entreprise Lamberet a sollicité la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon et la Communauté de communes de la Veyle pour l'accompagner dans son projet,

Considérant que pour optimiser ce projet de développement économique, il est nécessaire de procéder au déclassement et à l'aliénation partielle de la route des communaux pour permettre la continuité entre le site actuel de l'entreprise Lambert et la partie concernée par l'extension,

Considérant que ce déclassement est compris entre la limite sud de la parcelle ZS 196 et la limite sud de la parcelle ZS 44,

Considérant le plan du géomètre annexé,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon a approuvé, le 25 octobre 2018, le déclassement sous condition de la réalisation :

- D'une voie piétonne et cyclable,
- De la sécurisation du carrefour des Lys sur la RD80 pour prendre en compte l'augmentation des usagers induit par le déclassement,

Considérant que ce tènement une fois déclassé sera cédé à l'entreprise Lamberet à titre onéreux et fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal ;

Considérant que le projet de déclassement d'une partie de la voie communale dénommée route des communaux a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement partiel de la voie communale dite « route des Communaux » ;

Considérant qu'il a lieu de faire aboutir ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le déclassement de la route des Communaux entre la limite entre la limite sud de la parcelle ZS 196 et la limite sud de la parcelle ZS 44,
- **ACCEPTE** la vente ultérieure par la commune de ce tronçon d'une contenance de 2 739 m² au profit de l'entreprise LAMBERET;
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que tout autre document nécessaire.

Attribution d'indemnité au trésorier

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DECIDE** de ne pas demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **DECIDE** de ne pas donner suite à sa demande de versement d'indemnité de confection des documents budgétaires.

Tarifs salle des fêtes : modifications

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 29 juin 2017 fixait de nombreux tarifs pour la location de la salle polyvalente. Tous ces tarifs étaient différents selon la durée de location, selon l'usage des salles et selon le statut des demandeurs. Certaines définitions de ces tarifs n'étaient pas claires et étaient sujettes à interprétation.

Donc pour une meilleure lisibilité autant pour les usagers que pour les services de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **MODIFIE** les tarifs de location de la salle polyvalente comme tels que annexés à la présente délibération.

Décision modificative n° 4

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires sur le compte 678 – Autres charges exceptionnelles pour indemniser Mr DELAYE Yann pour la destruction d'un mur.

Il convient également d'ajuster certains comptes du chapitre 011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DECIDE** d'effectuer les virements et augmentations de crédits suivants :

Section de fonctionnement					
Cpte	Dépenses	Montant	Cpte	Recettes	Montant
65548	Autres contributions	- 10 000,00 €	752	Revenus des immeubles	+ 3 500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 13 500,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 10 000,21 €			
60632	Fournitures de petit équipement	+ 4 500,00 €			
60636	Vêtements de travail	+ 2 000,00 €			
615232	Entretien et réparations réseaux	+ 3 500,21 €			
	TOTAUX	+ 3 500,00 €			+ 3 500,00 €

**Fonds de concours aide à l'investissement à la communauté de communes de la Veyle
2019 Achat d'une tondeuse**

La Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'une aide à l'investissement.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide à l'investissement pour :

- l'achat d'une tondeuse en remplacement d'un matériel vieillissant

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Achat tondeuse	24 500,00 €	Subventions	11 025,00 €
		-Communauté de communes de la Veyle (aide à l'investissement 2019)	
		- Etat	
		- Conseil départemental	
		Autofinancement	13 475,00 €
TOTAL	24 500,00 €	TOTAL	24 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **APPROUVE** le projet,

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'une aide à l'investissement 2019 concernant l'achat d'une tondeuse d'un montant de 11 025,00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Fonds de concours aide à l'investissement à la communauté de communes de la Veyle 2019 Matériel informatique</p>
--

La Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'une aide à l'investissement.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide à l'investissement pour :

- le changement de serveur et matériel informatique en mairie
- l'acquisition du logiciel de gestion et facturation de la garderie
- équipement numérique du groupe scolaire dans le cadre du projet ENIR en partenariat avec l'Education Nationale

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Changement serveur et matériel informatique	5 251.00 €	Subventions -Communauté de communes de la Veyle (aide à l'investissement 2019)	4 320,55 €
Logiciel garderie	1 190.00 €	- Etat	
Equipement grpe scolaire	6320.43 €	- Conseil départemental - Education nationale	3 160.21 €
		Autofinancement	5 280,67 €
TOTAL	12 761,43 €	TOTAL	12 761,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **APPROUVE** le projet,

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'une aide à l'investissement 2019 concernant le matériel informatique d'un montant de 4 320,55 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds de concours aide à l'investissement à la communauté de communes de la Veyle 2019 Programme voirie
--

La Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'une aide à l'investissement.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide à l'investissement pour :

- la réfection de voiries diverses
- la réfection du pont de La Ramau

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux de voirie	41 621,45 €	<i>Subventions</i> -Communauté de communes de la Veyle (aide à l'investissement 2019)	20 575,56 €
Pont de La Ramau	4 102,00 €	- Etat - Conseil départemental -	
		Autofinancement	25 147,89 €
TOTAL	45 723,45 €	TOTAL	45 723,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'une aide à l'investissement 2019 concernant le programme voirie d'un montant de 20 575,56 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification bail commercial salon de coiffure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bail commercial a été conclu avec Madame Elsa DESPLANCHES, pour un local situé 7 rue du Stade, afin d'y installer un salon de coiffure dénommé ZEN COIFFURE à compter du 1^{er} novembre 2019. Le montant du loyer s'élève à 360,87 €.

S'agissant d'une nouvelle commerçante sur la commune et afin de faciliter son installation à compter du 1^{er} novembre 2019, la commune décide de ne pas faire payer le premier mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DECIDE** d'appliquer le loyer à compter du 1^{er} décembre 2019

Modification des tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif horaire actuel de la garderie périscolaire est de 2,30 € depuis le 1^{er} septembre 2019 et que la facturation s'effectue par quart d'heure de présence. La tarification au quart d'heure prévue par le logiciel ne permettant pas d'utiliser plus de deux décimales au tarif appliqué, il convient de modifier le tarif comme suit :

- tarif avec réservation : 2,28 € de l'heure soit 0,57 € le quart d'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, d'appliquer les tarifs comme suit :
- tarif avec réservation : 2,28 € de l'heure soit 0,57 € le quart d'heure

Convention d'indemnisation suite à destruction mur Monsieur DELAYE Yann

La commune de Saint Cyr sur Menthon a décidé de sécuriser le carrefour situé à l'intersection de la route des Lys et de la route de Vonnas.

Dans le cadre de cette opération la commune doit améliorer la visibilité de ce carrefour et pour ce faire, il convient de démolir un mur appartenant à Monsieur DELAYE Yann.

La commune a décidé d'indemniser le propriétaire Monsieur DELAYE Yann à hauteur de 13 500 €. Celui-ci a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'indemnisation relative à cette affaire.

3) Avancement des dossiers en cours :

3.1 Commissions Communales et Intercommunales :

Dominique MOREL aborde la dernière commission voirie. Les réfections seront prioritaires sur les routes suivantes : route de l'Isles, route des Cochatières, route du Cordonnier, Allée des Vignes Rouges et route des Ripettes pour un montant approximatif de 50 000 euros TTC.

La commission a également fait un état des points lumineux sur la commune. Deux éclairages seront mis en place route de la Poipe et au carrefour route des Lys. Sur la route de Loeze, un éclairage serait nécessaire. Une étude est en cours.

Le Conseil Départemental a été sollicité pour créer un abri bus route des Druillets / route des Gambys. De nombreux enfants attendent le bus à cet arrêt et la traversée est dangereuse.

Les conseillers souhaitent relancer les frères Manigand pour sécuriser l'accès à la boulangerie. Suite à la dernière rencontre avec eux et le conseil départemental, rien n'a été fait. Il est stipulé que l'arrêt bus à cet endroit est également très délabré. Le conseil départemental devrait intervenir afin de reboucher les trous. Il sera demandé de rajouter des abris bus.

Alain CHALTON insiste sur le fait de sensibiliser à nouveau les parents sur le port de gilets jaunes par les enfants, écoliers, collégiens, lycéens. Tous les conseillers et conseillères sont invités à relayer le message sur le terrain, dans leur quartier.

3.2 Dossiers d'urbanisme :

Agapito FERNANDEZ présente les demandes d'urbanisme soit 3 Permis de Construire, 3 Déclarations Préalables et 5 Certificats d'Urbanisme.

Permis de construire et permis d'aménager :

N	DATE	Pétitionnaire	Adresse terrain	travaux	parcelle	Superficie déclarative en m ²	zonage
18	10/10/19	DE FREITAS	Route des Levrières	maison	ZR 261	1 400	UC
19	14/10/19	COLLARD	Chemin des Prêles	maison	ZR 365/366	1 147	UC + A
20	17/10/19	MINEUR	Allée Jonchay	maison	ZM 644/647	627	UB

Déclarations préalables :

N	DATE	Pétitionnaire	Adresse terrain	travaux	parcelle	Superficie déclarative en m ²	zonage
43	01/10/19	MURARD	599 route des Gambys	piscine	ZN 178	1 603	UC
44	25/10/19	BROYER	1 059 route d'Arringes	véranda	ZL 86	1 500	UB
45	29/10/19	RENOUD GRAPPIN	17 Allée Lamartine	porte	ZM 562/539/568	315	UB

Certificats d'urbanisme :

N	DATE	Pétitionnaire	Adresse terrain	parcelle	Superficie déclarative en m ²	zonage
39	04/10/19	MAITRE CORDIER	Route de Bagé	ZB 119/120/62	11 146	UC + A
40	04/10/19	MAITRE ODOBERT	Le Chanelet	ZM 644/647	627	UB
41	04/10/19	MAITRE ODOBERT	Le Chanelet	ZM 655	773	UB
42	25/10/19	MAITRE VUITON	47 Allée de la Forêt	ZD 88/89	9 042	A
43	28/10/19	URBA RHONE	En Buchet	ZR 261	2 890	UC

Dominique MOREL indique que 8 maisons vont se construire au niveau de la Tuilerie. Un permis d'aménager a été déposé. Les travaux ont commencé. En creusant, il s'avère qu'un réseau d'assainissement collectif est existant sur le bas de la parcelle. La commune propose de dévier ces tuyaux.

3.3 Maison de santé et HAISSOR

La SEMCODA attend toujours la réponse de la Caisse de Dépôts et Consignations sur l'obtention de prêt nécessaire à la construction de la maison de santé, HAISSOR et 3 logements sociaux sur Saint Cyr sur Menthon.

Le Président du Conseil Départemental n'a aucun pouvoir.

Le dossier stagne.

Véronique LECUELLE demande s'il est trop tard pour changer de bailleur social.

Il lui est répondu que tous les bailleurs sociaux ont les mêmes contraintes.

La conseillère souhaite savoir si la cure est encore disponible pour un repli éventuel. Il lui est répondu que ce local n'est plus à vendre.

Alain CHALTON évoque un promoteur privé. Dans ce cas, le projet HAISSOR n'entrera plus dans les critères.

3.4- PLUI /PADD :

Une nouvelle réunion aura lieu sous quinze jours. Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir si les membres du conseil ont des remarques, des souhaits à faire remonter.

Karine PARET ne souhaite pas que la RD 1079 ressemble à une zone industrielle traversant le village. Elle souhaite que les communes restent maîtresses de leur habitat. Il est nécessaire de pouvoir loger les personnes tenant des emplois existants sur la commune afin de diminuer les temps de trajet.

3.5 Assainissement des Gambys :

L'entreprise SUEZ a été missionnée pour effectuer une étude par rapport au raccordement du hameau des Gambys. L'étude laisse envisager que la station d'épuration a encore de la place pour accueillir des maisons neuves. Le responsable est sollicité pour venir présenter les différentes propositions au conseil municipal de décembre.

4) Informations et questions diverses :

Hélène ANGLÉSIO annonce qu'une seule candidate s'est présentée au SIJ (Conseil Intercommunal des Jeunes), par conséquent, Abby BARRE est la seule élue au CIJ pour la commune de Saint Cyr sur Menthon.

Cyril DEGLUAIRE a été interpellé par des habitants concernant une annonce passée sur le facebook de la mairie « bye bye pesticides ». Hélène ANGLÉSIO indique qu'elle a relayé l'information émanant de la communauté de communes.

Cyril DEGLUAIRE demande qui va gérer les boues de stations lorsque la compétence assainissement sera reprise par la communauté de communes. Le maire rétorque que pendant un certain temps, le fonctionnement restera identique et continuera à être géré par les communes.

Karine PARET propose que la soirée agents / élus du 13 décembre 2019 se déroule dans les locaux de la salle des fêtes sous la forme d'un apéro dinatoire avec intervention d'un traiteur et demande accord des membres du conseil.

Prochaines dates :

09/11/2019 : fête Patois à l'escale
11/11/2019 : cérémonie monument aux morts à 11h00
13/11/2019 : Exécutif
14/11/2019 : PLUI à Pont de Veyle à 11h00
11/11/2019 : conseil d'école à 18h30
16/11/2019 : inauguration château de Pont de Veyle à 11h00 et repas de CCAS
23/11/2019 : inauguration frayère à 10h00
25/11/2019 : conseil communautaire à Chaveyriat à 19h00
27/11/2019 : commission vœux bulletin à 19h00
03/12/2019 : Evêque réception à l'église à 10h00
04/12/2019 : Château de Luponas AG élus communautaires
09/12/2019 : conseil syndical SCOT Pont de Vaux à 20h00
12/12/2019 : conseil municipal
13/12/2019 : Soirée élus employés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.